

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.
- 1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.
- 1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou la convention de formation ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.
- 1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
- 1.5. Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS ET PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

A la demande du Client, Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION lui fournisse un devis de formation, une fois signé et retourné par le Client, Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION fait parvenir, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client engage Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une inscription en formation est définitivement validée lorsque le présent document signé est reçu par nos services. La signature par LE CLIENT du devis et/ou de la convention de formation au plus tard à réception de la confirmation d'inscription par tout moyen écrit vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

L'inscription à l'action de formation présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription par Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION, sauf respect des conditions d'annulation de la commande ou de demande de report telles que fixées à l'article 7 des présentes.

3. DÉFINITIONS

- Formation : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés et du Règlement intérieur de l'Organisme de formation, lequel est porté à sa connaissance.
- 4.2. Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.
- 4.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.
- 4.4 Il appartient au Client de s'assurer que la formation se déroule dans des conditions qui garantissent de bonnes conditions d'apprentissage, y compris pour les personnes en situation de handicap, ainsi que la garantie de sécurité des personnes.

5. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

5.1. Les prix sont indiqués sur le devis et la convention de formation. Ils sont nets de taxes, Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le devis et sur la convention de formation.

6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient au client/stagiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;

- de communiquer à Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

7. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

7.1 DE L'ACTION DE FORMATION : Toute annulation de l'action de formation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure : - si une annulation intervient 15 jours avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement sera reportée sans indemnités. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois un règlement de 30% de la totalité de la formation sera dû à Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION à titre d'indemnité forfaitaire. Si une annulation intervient pendant la formation, la totalité du règlement sera dû à Joy LEACH - Tembo Communication à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

7.2 D'UNE SEANCE DE FORMATION : Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins deux jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse joyleach21@gmail.com ou par téléphone au 06 60 50 89 09. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur. Toute séance annulée trop tard sera comptabilisé.

8. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

8.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

8.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

9. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Joy

LEACH – TEMBO COMMUNICATION pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

11. RENONCIATION

Le fait, pour Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

12. OBLIGATION DE NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

13. LOI APPLICABLE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION et ses Clients.

14. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Chalon-sur-Saône, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

15. ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par Joy LEACH – TEMBO COMMUNICATION à son siège social aux Essarts, 71210 Saint Eusèbe.